



La laïcité est à la fois un **principe constitutionnel** de la République et un **principe fondateur** de l'enseignement public français par les lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886, renforcées par la loi de séparation des églises et de l'Etat du 9 décembre 1905.

L'école publique ne privilégie aucune doctrine. « Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir ». Elle respecte de façon absolue la liberté de conscience des élèves qui doivent suivre tous les enseignements assurés.

En cas de conflit, lié au port de signes ostentatoires par exemple, tous les efforts doivent être faits « pour convaincre plutôt que contraindre », pour rechercher des médiations avec les familles et pour prouver aux élèves en cause que la démarche de l'école publique est une démarche de respect.



## Port de signes de nature ostentatoire

### Texte de référence

[Respect de la laïcité](#) (Circulaire n°2004-084 du 18/05/2004 publiée au BO n°21 du 27/05/2004)

### Résumé

Le port de signes religieux discrets par les élèves n'est pas en lui-même incompatible avec le principe de laïcité dans la mesure où il relève de la liberté de chacun. Etant entendu que cette liberté s'exerce dans le respect :

- de la liberté d'autrui et des principes républicains,
- de l'organisation du service public d'éducation.

Elle ne saurait permettre d'arborez des signes d'appartenance de nature ostentatoire ou revendicative, de se prévaloir du caractère religieux pour refuser de se conformer aux règles applicables à la tenue des élèves dans l'établissement scolaire, de s'opposer à un enseignement.

Pour le SNUipp-FSU, si le port de signes ostentatoires peut être perçu comme une provocation, l'école doit chercher à favoriser le dialogue avec l'élève et les familles afin de jouer un vrai rôle d'intégration et de libération.

Le SNUipp-FSU s'est prononcé contre cette loi qui risque de stigmatiser une partie des élèves, de ne pas répondre aux problèmes posés aujourd'hui à la laïcité et de privilégier une approche répressive au détriment de la démarche éducative.

## Charte de la laïcité

La [Charte de la laïcité à l'École](#) a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative. Elle a été présentée par le ministre Peillon le 9 septembre 2013. Elle explicite **le sens et les enjeux du principe de laïcité**, sa solidarité avec la liberté, l'égalité et la fraternité, dans la République et dans le cadre de l'École.

La charte rappelle que la transmission des valeurs de la République est une mission confiée à l'École par la Nation. Elle rend claire et compréhensible par chacun l'importance de la laïcité pour le vivre ensemble autour de valeurs communes et pour la liberté d'expression de chaque conscience.

La charte présente la laïcité des personnels, des enseignements et des programmes comme la garantie pour chaque élève d'un accès libre à tous les moyens intellectuels et culturels nécessaires à la construction et à l'épanouissement de sa personnalité singulière et autonome.

## Textes de référence

[Lois de séparation des églises et de l'Etat](#) (9 décembre 1905)

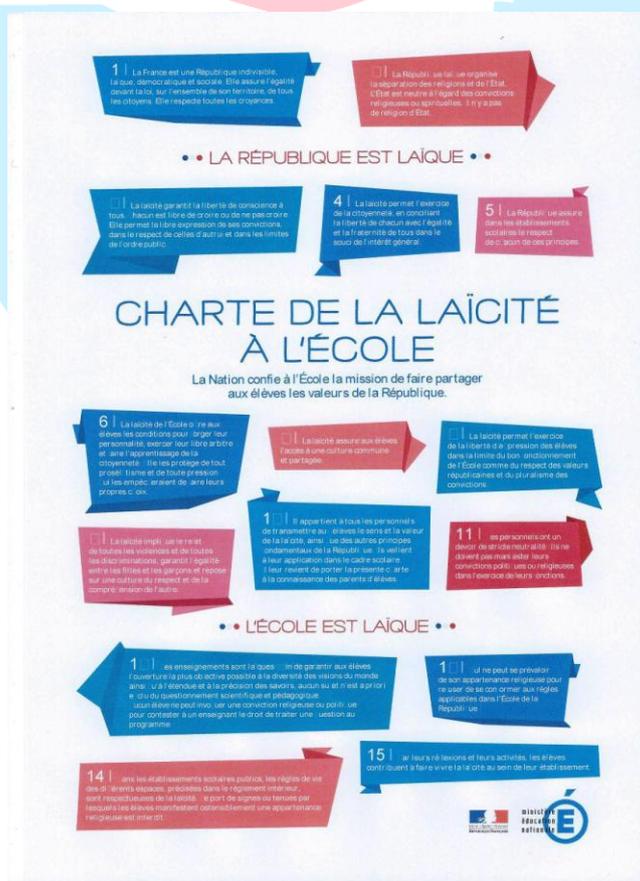
[Loi encadrant le port de signes religieux](#) (15 mars 2004)

[Laïcité de l'enseignement public](#) (Code de l'Éducation)

[Droits et obligation des élèves](#) (Code de l'Éducation)

[Autorisation d'absence pour fête religieuse](#) (Circulaire du 6 décembre 2005)

Autres articles à consulter sur le [Site Eduscol](#)



**SNUIPP 63 – Syndicat national unitaire des institutrices, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme**  
Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81  
[Snu63@snuipp.fr](mailto:Snu63@snuipp.fr)

